



**Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants
Dijon métropole - Collectivité solidaire, Territoire d'intégration
Pour l'année 2022**

Entre

L'État, représenté par le préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Franck ROBINE,

Et

Dijon métropole, représentée par le président de la métropole, Monsieur François Rebsamen,

Vu la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, adoptée par le Gouvernement lors du comité interministériel du 5 juin 2018,

Vu l'instruction du 25 janvier 2022 relative aux priorités pour l'année 2022 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés (NOR INTV2202529J),

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration a pour objet de fixer les engagements réciproques de l'État (DDETS de la Côte-d'Or) et de Dijon métropole afin de mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des étrangers primo-arrivants conformément aux axes définis dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés.

Le contrat s'appuie sur un **diagnostic de territoire partagé entre l'Etat et la collectivité** permettant aux métropoles de choisir avec la Diar des **actions nouvelles, concrètes et innovantes** en les articulant avec celles déjà existantes. Ces initiatives viennent en complémentarité d'autres démarches de contractualisation de l'État avec la métropole, comme celles du « Logement d'abord » de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement ainsi que la Stratégie de lutte contre la pauvreté pilotée par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Les contrats signés avec ces métropoles permettent de renforcer l'animation de la politique d'intégration au niveau local et de mieux articuler le travail des acteurs de terrain (services de l'État, collectivités et associations).

Le contrat territorial s'adresse aux personnes dites **primo-arrivantes** à savoir :

- Les **personnes** étrangères hors Union Européenne **qui disposent** d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et qui souhaitent s'installer durablement en France. Ces personnes ont signé le Contrat d'intégration républicaine (CIR).
- Les personnes qui ont été reconnues réfugiées, protégées subsidiaires ou apatrides dites **bénéficiaires de la protection internationale** (BPI). Les BPI sont communément appelés « réfugiés ».

Article 1 : engagements réciproques

Les services de l'État mobilisent pour le territoire de Dijon métropole les financements issus des actions 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière ».

Le montant total des crédits est de 300 000 euros

Ces crédits couvriront les actions suivantes :

- La connaissance par les personnes de leur environnement dans tous les domaines de la vie quotidienne. Une individualisation de l'accompagnement sera proposée afin de favoriser cette connaissance des acteurs du territoire dans toutes leurs diversités (culturels, sportifs, loisirs, sociaux, médico-sociaux, etc.) et rendre possible une acquisition progressive de leur environnement.
- L'accompagnement sur le volet citoyenneté des personnes confrontées à des problématiques d'accès aux droits en général et plus particulièrement concernant le logement en prenant appui sur l'ensemble des ressources existantes sur le territoire et particulièrement sur la dynamique dite du logement d'abord ou encore l'appartement pédagogique.
- Le développement des initiatives contribuant à apaiser le regard porté sur les primo-arrivants en favorisant la compréhension des situations ou la rencontre.

Le lauréat de l'appel à projets CTAIR 2021 est reconduit en 2022 pour mener ces actions en lien avec le CCAS de Dijon.

Article 2 : suivi du contrat

Le suivi du contrat est assuré par les services de Dijon métropole et, au nom du préfet de la Côte-d'Or et pour le compte de la DIAIR et de la DGEF, la DDETS de la Côte-d'Or.

Article 3 : durée du contrat

Le présent contrat est établi d'octobre 2022 à octobre 2023.

Fait à Dijon, le

François REBSAMEN

Franck ROBINE

Président de Dijon métropole

Préfet de la Côte-d'Or